

# Code de conduite des partenaires commerciaux d'Aurubis

Le développement durable fait partie intégrante de la stratégie du Groupe Aurubis. Nous traitons les personnes, l'environnement et les ressources naturelles limitées de la planète avec soin, dans le but de protéger notre planète autant que possible et de la préserver pour les générations futures. Nous faisons preuve de responsabilité à l'égard de notre personnel, de nos fournisseurs, de nos clients, de nos voisins, de nos investisseurs et de toutes les autres parties prenantes. Cela s'applique aux environs de nos sites et aux communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités.

Au sein du Groupe Aurubis, nous nous engageons à nous améliorer continuellement et à respecter les normes environnementales, sociales et de gouvernance les plus strictes dans nos activités commerciales. Aurubis accorde une grande importance à ses relations avec ses partenaires commerciaux<sup>1</sup> dans le monde entier et attend d'eux qu'ils adhèrent aux valeurs et principes fondamentaux de son Code de conduite des partenaires commerciaux et qu'ils les affirment.

Aurubis participe au Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) depuis fin 2014 et soutient sa vision et ses objectifs en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et d'éthique des affaires. Aurubis attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, ainsi que les lois et réglementations nationales et nationales applicables. Ce Code de conduite des partenaires commerciaux s'applique à tous les partenaires commerciaux du groupe Aurubis, y compris ceux de toutes les filiales détenues majoritairement (> 50 %) par Aurubis. Nous cherchons à faire des affaires avec des partenaires commerciaux qui répondent à nos propres normes environnementales, sociétales et de gouvernance élevées et qui s'engagent pleinement à contribuer à nos ambitions en matière de développement durable.

**Le Code de conduite des partenaires commerciaux d'Aurubis est basé sur les réglementations, traités, conventions et normes nationaux et internationaux en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter :**

- » Le Pacte mondial de l'ONU
- » La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies
- » Les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- » La Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- » Les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)
- » La loi allemande sur le devoir de diligence en matière de chaîne d'approvisionnement
- » La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (résultat de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992)
- » La Convention des Nations Unies contre la corruption
- » La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant
- » Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- » La Convention de Bâle sur le contrôle des

<sup>1</sup> Partenaires commerciaux = fournisseurs, clients, agents, représentants commerciaux et prestataires de services.

## Nos exigences à l'égard de nos partenaires commerciaux

### 1 Droits de l'homme et droits du travail

#### 1.1 Droits de l'homme

Le partenaire commercial doit respecter les droits de l'homme fondamentaux de toute personne, y compris, mais sans s'y limiter, de son personnel<sup>2</sup>, en traitant tous les individus avec dignité, respect et équité.

#### 1.2 Travail des enfants

Le partenaire commercial n'utilise pas, ne soutient pas et n'obtient aucun avantage d'une forme quelconque de travail des enfants. L'âge minimum d'embauche est d'au moins 15 ans ou de 14 ans, uniquement lorsque la législation nationale applicable le permet, conformément à la Convention n° 138 de l'OIT.

Les pires formes de travail des enfants de moins de 18 ans, telles que définies par la Convention n° 182 de l'OIT, doivent être interdites, en veillant à ce que le travail effectué, par sa nature ou ses circonstances, ne mette pas en danger la sécurité, la santé ou la moralité de l'enfant.

#### 1.3 Travail forcé et obligatoire

Le partenaire commercial n'utilise pas, n'est pas impliqué dans, ou n'obtient aucun avantage de toute forme de travail forcé qui inclut, mais ne se limite pas au travail obligatoire, à la servitude pour dettes, au trafic d'êtres humains, et à toute autre forme d'esclavage moderne.

#### 1.4 Liberté d'association et négociation collective

Le partenaire commercial garantit les droits de son personnel en matière de liberté d'association et de négociation collective conformément aux lois nationales applicables. L'appartenance, l'adhésion ou la formation d'un syndicat ne doit pas conduire à une discrimination ou à des représailles injustifiées. Lorsque la liberté d'association et le droit à la négociation collective sont restreints par la législation nationale, nous encourageons notre partenaire commercial à rechercher d'autres moyens de respecter les principes des conventions de l'OIT conformément à la législation nationale.

#### 1.5 Temps de travail et rémunération

Le partenaire commercial veille à respecter les lois nationales et les normes sectorielles applicables en matière de conventions collectives, de temps de travail et de rémunération. Le partenaire commercial s'assure que le temps de travail (heures supplémentaires et durée maximale du travail, périodes de repos, horaires de travail, congés de maternité/parentaux, congés de maladie, congés familiaux, heures supplémentaires rémunérées) soit organisé de manière

à éviter les accidents du travail dus à la fatigue physique et/ou mentale, et à préserver la santé physique et mentale de son personnel, conformément aux lois nationales. Le partenaire commercial verse une rémunération appropriée qui, au minimum, répond aux normes minimales nationales ou sectorielles et permet aux employés de couvrir leurs frais de subsistance.

#### 1.6 Non-discrimination et respect de la diversité

Le partenaire commercial soutient une culture exempte de harcèlement et de discrimination. Il s'abstient de toute discrimination fondée sur l'origine ethnique, la nationalité, le milieu social, le sexe et l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, la religion, l'affiliation politique ou l'appartenance à un syndicat. Le partenaire commercial crée un environnement de travail inclusif respectant la diversité de tout son personnel, ce qui implique le paiement d'une rémunération égale pour un travail de valeur égale. Le partenaire commercial ne tolère aucune forme d'abus, de harcèlement ou de violence.

#### 1.7 Communautés locales, populations autochtones et expulsions illégales

Le partenaire commercial doit être consciencieux lorsqu'il interagit avec les communautés locales, c'est-à-dire les populations autochtones et les propriétaires terriens, en garantissant leurs droits, leurs moyens de subsistance, leurs ressources et leur héritage culturel, et en agissant avec respect et équité à leur égard. Cela inclut le droit au consentement préalable, libre et éclairé (FPIC). Le partenaire commercial s'abstient de prendre illégalement possession des terres, des forêts et des eaux dont l'utilisation assure la subsistance d'une personne.

#### 1.8 Pratiques en matière de sécurité

Si le partenaire commercial collabore avec des forces de sécurité publiques ou privées, il doit s'assurer que les droits de l'homme et les normes internationales relatives à l'usage de la force sont respectés. Le partenaire commercial ne doit pas utiliser ou employer des forces de sécurité privées ou publiques si cela peut conduire à des violations des droits de l'homme, par exemple en raison d'un manque d'instruction ou de contrôle. Le partenaire commercial doit promouvoir les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.

#### 1.9 Influences néfastes sur l'environnement

Le partenaire commercial doit empêcher les modifications du sol, la pollution de l'eau et de l'air, les émissions sonores et la consommation excessive d'eau si elles nuisent à la santé d'une personne, compromettent considérablement les bases naturelles de la conservation et de la production de denrées alimentaires ou restreignent l'accès à de l'eau potable ou à des installations sanitaires sûres et propres.

<sup>2</sup>Employé ou emploi = tout type d'employé ou d'emploi.

## 2 Santé et sécurité au travail (SST)

Le partenaire commercial doit se conformer à toutes les lois nationales et normes internationales applicables en matière de santé et de sécurité au travail et adopter une approche proactive à cet égard. Le partenaire commercial doit identifier, évaluer, éliminer et/ou atténuer les risques potentiels pour la santé et la sécurité de son personnel. Il doit mettre en place des normes de sécurité suffisantes pour éviter l'exposition de son personnel à des substances chimiques, physiques ou biologiques potentiellement nocives et pour prévenir une fatigue physique et/ou mentale excessive, et dispenser les formations correspondantes. Aurubis encourage l'obtention d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail certifié (par exemple, ISO 45001 ou tout autre système équivalent).

## 3 Environnement

### 3.1 Réglementations environnementales

Le partenaire commercial respecte au minimum toutes les lois nationales applicables ainsi que les normes internationales et les réglementations en matière de produits chimiques, comme indiqué dans l'aperçu de la [page 1](#). En outre, le partenaire commercial respecte les dispositions des conventions internationales de Minamata (mercure), de Stockholm (polluants organiques persistants) et de Bâle (déchets dangereux), le cas échéant.

### 3.2 Impact sur l'environnement

Le partenaire commercial exerce ses activités de manière responsable en ce qui concerne les risques et l'impact sur l'environnement. Le partenaire commercial établit et maintient des processus et des procédures visant à minimiser son impact et ses risques environnementaux et à améliorer en permanence sa performance environnementale. Cela concerne, entre autres, l'utilisation efficace des ressources, y compris l'utilisation de l'eau, les émissions dans l'air, le sol et l'eau, la réduction et l'élimination des déchets (y compris le traitement adéquat des déchets dangereux) ainsi que la protection contre le bruit. Le partenaire commercial doit communiquer de manière appropriée ces exigences à son personnel et proposer des formations pour permettre à chacun de travailler dans le respect de l'environnement.

### 3.3 Systèmes de gestion environnementale

Le partenaire commercial doit adopter une approche systématique de la gestion de l'environnement et envisager de mettre en place un système de gestion de l'environnement. Aurubis encourage l'obtention de la certification ISO 14001, de ses équivalents complets ou de la certification EMAS dans

la mesure où les activités du partenaire commercial peuvent avoir un impact important sur l'environnement.

### 3.4 Substances et déchets dangereux

Lors de la manipulation de produits chimiques et d'autres substances dangereuses, le partenaire commercial veille à un étiquetage approprié et fournit des procédures de stockage et de manipulation adéquates, y compris des instructions appropriées à son personnel. Le partenaire commercial met en œuvre des systèmes et des procédures appropriés de gestion des déchets afin de garantir que les déchets dangereux soient correctement catégorisés sur le site et collectés, stockés, traités et éliminés de manière appropriée. Aucun déchet ne doit être éliminé illégalement.

### 3.5 Émissions de carbone et énergie

Le partenaire commercial doit s'efforcer en permanence, dans la mesure de ses possibilités, de minimiser ses émissions de gaz à effet de serre conformément à l'Accord de Paris (limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré en parvenant à un monde neutre en carbone d'ici 2050) et d'améliorer continuellement son efficacité énergétique. Aurubis encourage le partenaire commercial à obtenir une certification pour le système de gestion de l'énergie (par ex. ISO 50001). Lorsque cela est possible et économiquement viable, le partenaire commercial doit utiliser des sources d'énergie renouvelables. Le partenaire commercial doit également suivre et documenter la consommation d'énergie et toutes les émissions de gaz à effet de serre de type 1, 2 et 3 et partager les données avec Aurubis sur demande. Les partenaires commerciaux dont l'activité commerciale avec Aurubis relève de la réglementation du Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) de l'UE doivent suivre les émissions de GES de type 1 et 2.

### 3.6 Recyclage

Pour Aurubis, le recyclage est une priorité. Nous encourageons le partenaire commercial à exploiter pleinement son potentiel de recyclage et à promouvoir le recyclage dans ses activités.

### 3.7 Biodiversité et prévention de la déforestation

Le partenaire commercial doit s'efforcer de protéger les écosystèmes naturels et de mettre un terme à leur conversion et à leur dégradation. Cela s'applique également à la déforestation illégale. Si la chaîne de valeur du partenaire commercial comporte un risque de dégradation des forêts naturelles ou d'autres écosystèmes naturels, il doit élaborer des mesures de diligence raisonnable appropriées.

## 4 Intégrité commerciale

### 4.1 Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

Le partenaire commercial rejette et empêche la corruption sous toutes ses formes, y compris les pots-de-vin ou les paiements officiels.

### 4.2 Concurrence loyale

Le partenaire commercial respecte les lois sur la concurrence et les lois antitrust. Plus précisément, il ne doit pas conclure d'accords anticoncurrentiels avec des concurrents, des fournisseurs, des clients ou d'autres tiers, ni abuser d'une éventuelle position dominante sur le marché.

### 4.3 Conflits d'intérêts

Le partenaire commercial prend les précautions nécessaires pour éviter les relations, les activités ou les engagements commerciaux dans lesquels des intérêts ou des relations privés ont influencé ou sont susceptibles d'influencer une décision commerciale.

### 4.4 Blanchiment d'argent, financement du terrorisme et contribution aux conflits

Le partenaire commercial se conforme aux lois applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent. Le partenaire commercial ne participe à aucune forme de financement du terrorisme ni à aucune autre forme de contribution à des conflits.

### 4.5 Approvisionnement non autorisé auprès de sites du patrimoine mondial et de zones protégées

Le partenaire commercial n'entretient pas de relations commerciales avec des entreprises qui achètent, transforment ou proposent des produits contenant des matériaux provenant de sites du patrimoine mondial ou de zones protégées.

### 4.6 Soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques

Le partenaire commercial ne soutient aucun groupe armé non étatique direct ou indirect, notamment par l'extraction, le transport, le commerce, la manutention ou l'exportation de matériaux. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, de se procurer du matériel auprès de groupes armés non étatiques ou de leurs affiliés, d'effectuer des paiements en leur faveur ou de leur fournir une assistance logistique ou de l'équipement.

### 4.7 Impôts, taxes et redevances

Le partenaire commercial veille à ce que tous les impôts, taxes et redevances obligatoires liés à des activités telles que le commerce, l'exportation et l'extraction de minerais soient versés aux gouvernements.

### 4.8 Sanctions

Le partenaire commercial s'assure qu'il respecte toutes les sanctions nationales et internationales applicables ainsi que les embargos commerciaux et prend les précautions nécessaires pour éviter les risques de violation des sanctions.

### 4.9 Informations confidentielles et exclusives

Le partenaire commercial protège les informations confidentielles et toutes les autres informations exclusives obtenues dans le cadre de sa relation d'affaires avec nous. Il s'engage à respecter les exigences applicables en matière de confidentialité des données et de sécurité de l'information lorsqu'il traite des informations.

### 4.10 Protection de la propriété intellectuelle

Le partenaire commercial doit respecter toutes les lois internationales et nationales applicables à la protection de la propriété intellectuelle, y compris les brevets, les marques, les dessins et modèles, les domaines, les droits d'auteur et les autres secrets d'affaires relevant du droit de la concurrence.

## 5 Approvisionnement responsable en minéraux

Le partenaire commercial prend toutes les mesures nécessaires pour identifier et évaluer les risques dans ses chaînes d'approvisionnement. Le partenaire commercial s'assure qu'il respecte les lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones touchées par un conflit ou à haut risque (lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence), y compris l'annexe II, afin de remplir ses obligations de diligence tout au long de la chaîne d'approvisionnement en ce qui concerne l'approvisionnement et le transport de minerais de conflit, et de soumettre des rapports, de la documentation ou des garanties écrites sur demande. Le partenaire commercial doit s'assurer que les minerais de conflit ne sont pas vendus à Aurubis. Aurubis ne tolère pas les déclarations frauduleuses sur l'origine des matériaux. Le partenaire commercial doit fournir une indication claire de l'utilisation de matières premières tierces dans sa chaîne d'approvisionnement faisant partie des matériaux livrés à Aurubis. Cette information est obligatoire et doit être mise à jour pour refléter tout changement dans l'approvisionnement. Le partenaire commercial qui a recours à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (ASM) doit l'indiquer avant la signature du contrat. Le partenaire commercial veille à ce que l'ASM soit effectuée de manière responsable, en s'assurant qu'il ne contribue pas à des conflits ou à des violations des droits de l'homme.

### 5.1 Conditions préalables et exigences pour l'ASM

Le partenaire commercial s'assure que l'ASM bénéficie d'une reconnaissance juridique locale complète. Il s'agit notamment de respecter les législations locales en matière d'exploitation minière, d'environnement et de travail qui s'appliquent à ce secteur.

Le partenaire commercial est tenu de procéder à un audit indépendant de l'ASM (effectuée par des sous-traitants) afin de vérifier le respect de ce Code de conduite. Le processus d'audit doit être approfondi, transparent et mené régulièrement.

Il est essentiel que le partenaire commercial surveille en permanence les effets négatifs potentiels (droits de l'homme et risques environnementaux) des activités d'ASM de la chaîne d'approvisionnement. Ce suivi doit être proactif et viser à identifier et à atténuer toute incidence négative potentielle. Le partenaire commercial met en place un système de gestion pour prévenir et atténuer les effets négatifs identifiés. Le renforcement des capacités et l'assistance technique pour la sous-traitance de l'ASM peuvent être inclus dans ces systèmes de gestion.

Les rapports d'audit et de suivi doivent être complets et communiqués à Aurubis en temps utile. Ces rapports sont essentiels pour maintenir la transparence et la responsabilité dans la chaîne d'approvisionnement.

### 5.2 Normes de durabilité en matière d'ASM

Le partenaire commercial doit s'engager à mettre en œuvre des normes de durabilité et des systèmes de certification internationalement reconnus dans le cadre de sa sous-traitance de l'ASM. Le respect de ces normes démontre l'engagement d'un partenaire commercial en faveur d'un approvisionnement responsable et de pratiques éthiques.

### 5.3 Responsabilité financière

Les coûts liés au respect de ces exigences, y compris l'audit et le respect des normes de durabilité, sont à la charge du partenaire commercial. Cet investissement reflète l'engagement du partenaire commercial à maintenir une chaîne d'approvisionnement responsable.

### 5.4 Divulgence des paiements

Les fournisseurs de matières premières doivent s'engager à divulguer les paiements conformément aux principes de l'initiative pour la transparence dans les industries d'extraction (EITI).

## 6 Procédure de signalisation

Si un partenaire commercial soupçonne qu'il y a eu une violation de toute loi applicable ou une violation du présent Code de conduite ou d'autres règles et politiques d'Aurubis mises à la disposition du partenaire commercial dans l'ensemble de la chaîne de valeur d'Aurubis, il doit le signaler en utilisant le portail de Compliance externe et indépendant d'Aurubis (« [ligne d'assistance téléphonique pour les dénonciations](#) »). Les coordonnées des personnes à contacter pour les questions de Compliance se trouvent sur la page d'accueil d'Aurubis, sous la rubrique « [Compliance](#) ». Le partenaire commercial doit informer et encourager son personnel à contacter ce service d'assistance téléphonique pour signaler tout manquement à la mise en œuvre et à l'application des normes du Code de conduite des partenaires commerciaux d'Aurubis. L'anonymat du dénonciateur vis-à-vis d'Aurubis est garanti dans tous les cas. Toutes les informations font l'objet d'un suivi cohérent et le dénonciateur est informé de l'évolution de la procédure. Le partenaire commercial doit également fournir des mécanismes de réclamation anonymes et confidentiels à son personnel et à d'autres parties de la chaîne de valeur et protéger le notifiant contre les représailles, les mesures de rétorsion et les représailles.

## 7 Mise en œuvre et suivi

Le partenaire commercial met en place des procédures de diligence raisonnable efficaces et appropriées afin de se conformer aux exigences légales pertinentes ainsi qu'au présent Code de conduite. En cas d'identification de risques matériels ou de violations dans son propre domaine d'activité et/ou dans la chaîne d'approvisionnement, le partenaire commercial entreprend l'élaboration de mesures de prévention et d'atténuation des risques ainsi que d'actions correctives. En cas de violations matérielles suspectées ou identifiées ou de risques accrus, le partenaire commercial doit en informer Aurubis en temps utile.

Pour vérifier la Compliance, Aurubis se réserve le droit de demander et de consulter des informations et des données. Sur la base des lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable, si Aurubis a des doutes quant au respect du présent Code de conduite par le partenaire commercial, Aurubis peut demander un audit des activités et des installations du partenaire commercial. Si Aurubis conclut que le partenaire commercial ne respecte pas ce Code de conduite, Aurubis peut entamer un dialogue avec le partenaire commercial pour convenir d'un plan d'action correctif et pour conduire et soutenir les améliorations. Le partenaire commercial doit communiquer ces principes fondamentaux et ces exigences à ses propres partenaires commerciaux et les encourager à respecter ces normes. Le non-respect du plan d'action correctif et l'absence de mise en œuvre des améliorations dans un délai raisonnable peuvent donner lieu à des mesures de sanction, y compris la rupture de la relation d'affaires.

---

Aurubis AG  
Hovestrasse 50  
20539 Hamburg, Germany  
Téléphone +49 40 7883-0  
[responsibility@aurubis.com](mailto:responsibility@aurubis.com)